

Règlement intérieur des écoles du RPI des Côteaux 2019 - 2020

Saint André du Bois – Sainte Foy la Longue – Saint Laurent du Bois

PRÉAMBULE

Le règlement intérieur de l'école précise les conditions dans lesquelles est assuré le respect des droits et des obligations de chacun des membres de la communauté éducative.

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principe de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité, chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme morale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

Ce règlement est rédigé conformément au règlement départemental consultable sur le site de la DSDEN 33. En annexe, se trouve la charte de la laïcité.

1. Admission et scolarisation

L'éducation est un droit : la mairie inscrit, la directrice accueille et s'assure de la présence des élèves.

La Directrice est chargée de la tenue du registre des élèves inscrits. A ce titre elle veille à l'exactitude et à l'actualisation des renseignements qui y figurent. Les familles sont tenues de signaler les changements qui pourraient intervenir concernant l'état civil, l'adresse, les numéros de téléphone, l'autorité parentale ...

Les enfants domiciliés à Saint Martial ne sont admis que pour l'année de petite section et ils poursuivent leur scolarité à l'école de Saint Martial.

2. Obligation d'assiduité

La fréquentation assidue de l'école primaire est un devoir pour les grands et les petits.

Les parents ou responsables légaux de l'élève sont fortement impliqués dans le respect de cette obligation. Il appartient à la directrice d'école de contrôler le respect de l'obligation d'assiduité liée à l'inscription à l'école.

En cas d'absence, les parents doivent faire connaître à la directrice d'école les motifs de cette absence **avant le début de la classe** : par mail ou par téléphone.

Un justificatif d'absence sera remis à l'enseignante dès le retour de l'enfant par le biais du cahier de liaison (billet à compléter, motif manuscrit)

À l'école maternelle : l'inscription implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière indispensable pour le développement de la personnalité de l'enfant et pour le préparer à devenir élève.

3. Horaires de l'école et dispositions prises pour en assurer le respect

	Saint Laurent	Sainte Foy	Saint André
Matin	8h45 -11h45	8h50 -11h50	9h -12h
Après-midi	13h15 -16h15	13h20 - 16h20	13h30 -16h30

Les élèves sont accueillis par les enseignantes 10 minutes avant le début de la classe.

A la maternelle, les enfants doivent être accompagnés par un adulte jusqu'à la porte de la classe.

Les parents doivent avoir quitté l'enceinte de l'école aux heures de début de classe. Les enfants non récupérés à l'heure sont dirigés le midi vers la cantine et le soir vers le périscolaire.

4. Modalités d'information des parents et organisation du dialogue entre les familles et l'équipe pédagogique.

Le dialogue entre l'école et les familles est essentiel à la réussite scolaire. Le suivi de la scolarité par les parents implique que ceux-ci soient bien informés du fonctionnement de l'école, des acquis mais également du comportement scolaire de leur enfant. À cette fin, la directrice d'école organise des rencontres entre les parents et l'équipe pédagogique au moins deux fois par an pouvant prendre différentes formes (réunion d'informations, entretien individuel sur demande des parents ou de l'enseignant).

La circulation des informations se fait par l'intermédiaire du cahier de liaison, par le panneau d'affichage à l'extérieur de l'école ou par mail.

5. Règles d'hygiène et de sécurité

Les enseignantes assurent la surveillance des élèves sur les temps de récréation. Ce temps est de 30 minutes par demi-journée en maternelle et de 15 minutes en élémentaire.

Sur le temps de pause méridienne, les enfants sont placés sous la responsabilité des agents territoriaux relevant des mairies.

- Usage des locaux, hygiène

L'ensemble des locaux scolaires est confié durant le temps scolaire à la directrice d'école. Le maire peut utiliser sous sa responsabilité, après avis du conseil d'école, les locaux scolaires pendant les heures ou périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés par l'école.

Dans les écoles, le nettoyage et l'aération des locaux sont quotidiens. Les sanitaires sont maintenus en parfait état de propreté et régulièrement désinfectés par la collectivité territoriale. Une vigilance doit être exercée à l'égard des sanitaires afin de sécuriser leur utilisation par les élèves.

L'interdiction de fumer est absolue à l'intérieur des locaux scolaires ainsi que dans les lieux non couverts et vivement conseillée aux abords des écoles.

- sécurité

Dans le cadre des PPMS (plan particulier de mise en sûreté), des exercices d'évacuation et de confinement sont organisés.

Il est absolument interdit aux enfants d'apporter des objets dangereux (couteaux, pétards...), des objets de valeur, des médicaments, des bonbons et chewing-gums. Les téléphones portables, tablettes, mp3/mp4 sont strictement interdits.

Certains jouets sont tolérés selon les écoles sur autorisation des enseignantes.

- Tenue vestimentaire

Par mesure de sécurité, les chaussures à talons ou non-attachées au talon et les tongs sont interdites. De même, seules les boucles d'oreilles de type « clous » (non pendantes) sont autorisées.

Le maquillage et les tenues vestimentaires très estivales ne sont pas tolérés à l'école (pas de dos nu ou de vêtement trop court).

- Médicaments

Les médicaments ne peuvent pas être administrés par les enseignantes ni par le personnel municipal, sauf dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) établi entre le personnel municipal, les enseignants et les parents (ou représentant légal), validé par le médecin scolaire.

- Accidents

En cas d'accidents graves, l'enseignante prévient le SAMU (15) puis les parents.

- Assurances

Une assurance individuelle responsabilité civile et accident corporel est obligatoire pour toute activité facultative menée à l'école hors temps scolaire.

6 . Organisation d'Activités Pédagogiques Complémentaires

Les élèves peuvent bénéficier d'activités pédagogiques complémentaires organisées par petits groupes selon les modalités prévues par le conseil des maîtres. Une autorisation parentale est nécessaire pour y participer.

7 . Droits et obligations des membres de la communauté éducative

L'école est une société en miniature où, pour vivre ensemble, chacun a des droits et des devoirs.

Les élèves

- **Droits** : Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. Ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique ou morale, ces garanties s'appliquant non seulement aux relations à l'intérieur de l'école, mais aussi à l'usage d'Internet dans le cadre scolaire.
- **Obligations** : chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité. Les élèves doivent, notamment, utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

Les parents d'un élève, dont le comportement serait contraire aux règles de vie de manière répétée et disproportionnée, se verraient invités à trouver des solutions avec l'équipe enseignante.

Les parents

- **Droits** : les parents sont représentés au conseil d'école et associés au fonctionnement de l'école. Ils ont le droit d'être informés des acquis et du comportement scolaires de leur enfant.
- **Obligations** : les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants ; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école. Un retardataire cause une perturbation dans le bon déroulement de la classe. Il revient également aux parents de faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité et de s'engager dans le dialogue que la directrice d'école leur propose en cas de difficulté. Dans toutes leurs relations avec les autres

membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

Les personnels enseignants et non enseignants

- **Droits** : tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative.
- **Obligations** : tous les personnels ont l'obligation de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de mesure dans leurs propos. Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité.

Les partenaires et intervenants

Toute personne intervenant dans l'école doit respecter les principes généraux rappelés ci-dessus. Celles qui sont amenées à intervenir fréquemment dans une école doivent prendre connaissance de son règlement intérieur.

8 . Dispositions prises pour prévenir le harcèlement entre élèves.

L'équipe enseignante est particulièrement attentive aux situations qui pourraient donner lieu à du harcèlement au quotidien.

Le règlement intérieur s'applique lors des sorties scolaires.

Adopté le 15 octobre en conseil d'école.

Les Directrices, pour la communauté éducative